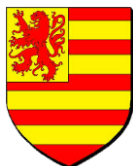


MAIRIE DE LANTEUIL 19190 – LANTEUIL



TEL 05 55 85 51 14

mairie.lanteuil@orange.fr

COMPTE RNDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 FEVRIER 2021

Nombre de membres du Conseil Municipal		L'an deux mil vingt et un, le quinze février à dix huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, avec les précautions sanitaires COVID 19 qui s'imposent, sous la présidence de Monsieur Christian DERACHINOIS, Maire. <u>Date de convocation</u> : 18 janvier 2021 <u>Présents</u> : Christian DERACHINOIS, Julie BERNICAL Alain VAUZOUR, Alain PARIS, Sébastien CHABENAT, Nathalie DUBOIS, Léa DUMOND, Jean-François LAFaurie, Albert LAURENT, Claude MONEGER Jérôme TADEUSZAK, Jean-Jacques VAILLANT, Jean François VERLHAC <u>Était excusée</u> : Séverine VIGIER qui a donné procuration à Julie BERNICAL <u>Était absente</u> : Laure-Hélène MASSON <u>Secrétaire de séance</u> : Sébastien CHABENAT
En exercice	15	
Présents	13	
Pour	14	
Contre	/	
Abstention	/	

Objet : Validation décision CAO analyse des offres et choix de l'entreprise pour les travaux de voirie VC n° 5 Oriol suite désordres 2020

La commission d'appel a été convoquée le 2 février 2021 s'est réunie le lundi 15 février 2021 à 17H45 sous la présidence de Monsieur Le Maire, Messieurs LAURENT, PARIS et VAUZOUR étaient présents.

Quatre membres présents, quorum atteint la commission a pu statuer sur les offres reçues concernant les travaux sur la VC n° 5 d' Oriol suite aux désordres de 2020.

Synthèse de l'analyse

Offres reçues				Valeur technique			Prix des Prestations			Résultat final	
N°	Candidats	Base et/ou Variante	Montant de l'Offre (H.T)	Note/10	Note pondérée (coefficient 60%)	Classement	Note/10	Note pondérée (coefficient 40%)	Classement	Note globale pondérée	Rang
1	BESSOT	Base	32 436,80 €	1,43	0,86	2	8,56	3,43	3	4,28	3
2	VEYSSIERE	Base	30 462,40 €	1,43	0,86	2	9,12	3,65	2	4,50	2
4	EUROVIA	Base	27 775,00 €	7,86	4,71	1	10,00	4,00	1	8,71	1

LA CAO a décidé de retenir l'entreprise EUROVIA pour un montant de 27 775.00 €HT soit 33 330.00 €TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De valider le choix de la C.A.O. du 15.02.2021 et retenir l'entreprise EUROVIA pour un montant de 27 775.00 €HT,
- De confier à Corrèze Ingénierie, par convention, la maîtrise d'oeuvre de cette opération,
- De confier à Monsieur Le Maire le soin d'effectuer toute démarche et signer tout document pour mener à bien cette décision.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021

Objet : Adhésion à la cellule départementale pour instruction des dossiers urbanisme

- Monsieur le Maire expose à l'assemblée,
- Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite "Loi ALUR"),
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1 à L 422-8, R 410-4, R 410-5 et R423-15 à R423-48,
- Vu la Cellule Départementale d'Urbanisme créée par délibération du 14 avril 2017 du Conseil Départemental de la Corrèze pour exercer des missions d'instruction des autorisations d'urbanisme et de conseils en urbanisme,
- Vu la convention initiale d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme conclue pour la période 2017-2020 et arrivant à son terme le 31 décembre 2020,
- Vu la nécessité pour la commune de continuer à bénéficier d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme et d'un appui technique en matière d'urbanisme,
- Vu le projet de convention tripartite ci-joint, à intervenir entre la Commune de Lanteuil, la Communauté de Communes Midi Corrèzien et le Département de la Corrèze, relative à l'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme,
- Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- DECIDE de renouveler son adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme créée par le Conseil Départemental de la Corrèze, pour 2021 et 2022, c'est-à-dire jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de Communes Midi Corrèzien,
- CONFIE ainsi l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols, à la Cellule Départementale d'Urbanisme, selon les modalités prévues par la convention précitée, et conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme,
- AUTORISE à cet effet, Madame ou Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme, pour les années 2021 et 2022, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- DIT que les crédits correspondants à cette prestation seront prévus aux budgets 2021 et 2022 de la collectivité.

Objet : DETR CITY STADE - Priorité n° 1

La commune souhaite dynamiser l'enceinte du stade en offrant la possibilité de multiplier et favoriser la pratique d'activités sportives variées (basket, hand, volley, athlétisme...) en accès libre, tant pour les membres de l'association sportive de foot et les visiteurs, que pour les enfants de l'école et adolescents de la commune. Ce projet favorisera la pratique sportive des jeunes en leur offrant un lieu de rencontre et de convivialité sécurisé pour tous.

Montant des travaux structure	=> 35 825.00 €HT	soit	42 990.00 €TTC
Montant terrassement	=> 24 977.50 €HT	soit	29 973.00 €TTC
Montant barrière sécurité	=> 2 695.00 €HT	soit	3 234.00 €TTC
Abattage arbre	=> 550.00 €HT	soit	660 .00 €TTC
Montant total	=> 64 047.50€HT	soit	76 857.00 €TTC

Plan de financement :

Coût de l'opération	=> 64 047.50 €HT	soit	76 857.00 €TTC
Subvention DETR 30% (taux pivot)	=> 19 214.25 €HT		
Subvention contrat 21/23département	=> 19 214.25 €		
A la charge de la Commune	=> 25 619 €HT	soit	38 428.50 €TTC

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De valider Le projet de City stade et le plan de financement tel que présenté,
- De confier à Monsieur le Maire le soin de solliciter les services de l'état pour obtenir une aide au titre de la DETR, le département dans le cadre de la contractualisation programmation 2021/2023,
- Les travaux ne sauraient être engagés avant l'arrêté de subvention au titre de la DETR
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021

Objet : DETR ACQUISITION FONCIERE - Priorité n° 2

La commune souhaite réaliser une maison de chasse/local technique près du hameau de la Bitarelle (parcelle AV 175 pour partie zone A d'environ 3500 m²)

Frais d'acquisition (sur la base de 4000€/ha)	1 400.00 €	
Frais de géomètre =>	754.00 €HT soit 904.80 €TTC	
Frais d'acte =>	360.00 €	
Montant total de l'acquisition =>	2 514.00 €HT soit 2 664.80 €TTC	
Coût de l'opération	=> 2514.00 €HT	
Subvention DETR 40% (taux pivot)	=> 1005.60 €HT	
A la charge de la Commune	=> 1508.40 €HT	soit 1659.20 €TTC

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet d'acquisition de parcelle AV 175 pour partie et le plan de financement tel que présenté,
- De confier à Monsieur le Maire le soin de solliciter les services de l'état pour obtenir une aide au titre de la DETR,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette opération.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021

Objet : Horaires de l'école

Par courrier en date du 25 janvier dernier, l'inspecteur d'Académie Monsieur Dominique MALROUX, rappelle les modalités d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021/2022.

Le temps de classe est réparti en 9 demi-journées, n'excédant pas 3H30 chacune avec une pause méridienne incompressible de 1H30 et une durée maximale de la journée de 5H30. L'organisation est proposée par la commune ou le conseil d'école après recueil de l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale et de l'autorité compétente en matière de transport scolaire. Des dérogations peuvent être demandées :

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De maintenir ces horaires
- Confie à Monsieur Le Maire le soin de solliciter une autorisation de dérogation et signer tous documents pour maintenir les horaires suivants :

Lundi	Mardi	Jeudi	vendredi
8H30 à 11H30	8H30 à 11H30	8H30 à 11H30	8H30 à 11H30
13H30 à 16H30	13H30 à 16H30	13H30 à 16H30	13H30 à 16H30

Objet : Bail de courte durée - renouvellement 9 mois - 13 route d'Argentat

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Fabrice LACHAUD, reçue le 19 janvier 2021 concernant la demande de renouvellement de son bail de courte durée pour une durée de 9 mois soit

jusqu'au 30 novembre 2021 (bail initial du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020, renouvellement de 3 mois du 1^{er} décembre 2020 au 28 février 2021 le bail de courte durée ne pouvant excéder 24 mois).

A charge pour le locataire de statuer sur l'avenir à l'issue de cette période.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler le bail de courte durée pour une période de 9 mois à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 30 novembre 2021,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents et effectuer toutes démarches liées à cette décision.
- Les crédits sont inscrits au budget

Objet : Modalités de réalisation des heures complémentaires et/ou supplémentaires IHTS

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux régimes des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2020-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont eux de la fonction publique hospitalière,

Vu les décrets 2019-40 du 24 janvier 2019 et 2019-133 du 25 février 2019,

Décide,

Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale (mairie et ou adjoint), les agents titulaires et non titulaires à temps complet de catégorie C suivants :

- Agents de maîtrise territorial
- Adjoints techniques territoriaux

Le nombre d'heures supplémentaires réalisés par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois, 15 heures pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale.

Elles seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

Peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale (mairie et ou adjoint), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet relevant des cadres d'emploi suivants :

- Adjoints techniques territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux

S'agissant des agents du cadre d'emploi des adjoints d'animation, intervenant dans le cadre du périscolaire, la demande sera formulée par la Directrice de l'école dans un délai raisonnable, cette demande devra être autorisée et validée par l'autorité territoriale.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peuvent conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Elles seront rémunérées sur la base de traitement habituel de l'agent.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'accepter ces modalités,
- De confier là Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tous documents pour mettre en application ces modalités
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Objet : convention GEANT

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée le renouvellement de la convention avec le magasin GEANT pour l'achat et le passage en caisse contre facture différée à la mairie.

Mesdames BERNICAL Julie, adjointe au Maire, et SAARB Valéria, agent de la collectivité, sont habilitées pour l'achat de marchandise dans le magasin GEANT CASINO de Malemort.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Mesdames BERNICAL Julie et SARB Valéria à retirer des marchandises montant mini 25.00 €TTC montant Maxi 1000.00 €TTC
- De confier à Monsieur Le Maire, le soin de signer et effectuer toutes démarches pour mener à bien ce projet,
- Les dépenses liées à ce projet sont inscrites au budget 2021

Objet : Rapport sur l'eau

Monsieur Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 (rapport communiqué, par mail, à chaque élu le 22 décembre 2020).

Le conseil municipal n'a aucune observation à formuler et accepte ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Exercice 2019.

Objet : Redevance occupation du domaine public 2019- ZEUDE

Monsieur le maire rappelle que la redevance d'occupation du domaine public due par Monsieur Frédéric ZEUDE est révisable au 1^{er} juin de chaque année ; son mode de révision est basé sur l'indice du coût de la construction.

Valeur du 4^{ème} trimestre 2018 => 1703

Valeur du 4^{ème} trimestre 2019 => 1769

Soit une variation de + 3.88 %

Le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer le calcul suivant :

$$\text{Loyer de 2019} \times (\text{indice du 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2019}) / (\text{indice du 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2018}) = \text{LOYER 2020}$$
$$286.22 \times 1769 / 1703 = 297.31 \text{ €}$$

- De fixer le loyer de 2020 à : 297.31 € :
- Monsieur Le Maire est chargé de faire appliquer cette décision.
- Les crédits sont inscrits au budget 2021